

## Réutilisation des données de l'Enquête Autonomie 2022 (producteur : DREES) par Santé publique France

Santé publique France met en œuvre, à partir des données pseudonymisées de [l'Enquête Autonomie 2022](#), volet [« Ménages »](#), réalisée par la DREES, les deux études suivantes :

\* « **Qualité de vie multidimensionnelle liée à la santé en France, à partir de l'enquête Autonomie-Ménages 2022. Analyse des évolutions 2003-2022** »

\* « **Epidémiologie des maladies chroniques, de la multimorbidité et de la fragilité en France, à partir de l'enquête Autonomie-Ménages 2022. Analyse des évolutions des indicateurs 2010-2022** »

Ces deux études visent à actualiser un ensemble d'indicateurs de prévalence (fréquence des cas d'une maladie dans une population) de maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, respiratoires, ostéo-articulaires, etc...), de multimorbidité (présence de plusieurs maladies chroniques chez une personne), de fragilité et de qualité de vie multidimensionnelle liée à la santé en France (santé physique, psychologique et sociale). Cette actualisation, permise par la nature et la qualité des données recueillies dans le cadre de l'Enquête Autonomie-Ménages 2022, entre dans le cadre de la surveillance des maladies chroniques et de leurs conséquences tant au niveau national que territorial dont Santé publique France a la charge.

Santé publique France est responsable de ces deux traitements comprenant des données de santé qui sont fondés sur la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e RGPD et L. 1413-1 du code de la santé publique) et la recherche scientifique (article 9.2.j du RGPD).

Pour ces deux études, Santé publique France conservera et analysera pendant 10 ans l'ensemble des données issues des questionnaires du volet [« Ménages »](#) de l'Enquête Autonomie 2022. Les données sont constituées des réponses des participants à cette enquête aux questions portant sur les caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, département de résidence, catégorie socioprofessionnelle, etc.), les comportements de santé (habitudes et activités quotidiennes : tabagisme, activité physique, recours à un aidant, etc.. ) et les affections de santé (atteintes visuelles, auditives, présence et type de maladies chroniques, qualité de vie et ses dimensions physique, psychologique et sociale, etc.). Ces données sont dites pseudonymisées car elles ne permettent pas l'identification directe des participants, et ne comportent notamment pas les nom, prénom, adresse postale ou coordonnées précises, de ces derniers.

L'accès à ces données par Santé publique France a été validé par le comité national du secret statistique et a été autorisé par la Commission nationale informatique et libertés (demande n°924244 et 924245).

Les participants à l'Enquête Autonomie-Ménages 2022 disposent, au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données par Santé publique France. Cette opposition entraînera l'arrêt du traitement de leurs données par Santé publique France. Ils disposent également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données ainsi qu'un droit de limitation (suspension) de leur traitement. Ils peuvent exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de Santé publique France ([dpo@santepubliquefrance.fr](mailto:dpo@santepubliquefrance.fr)). L'exercice de ces droits est subordonné à la capacité par Santé publique France à identifier la personne concernée.

Pour en savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Les participants peuvent porter réclamation auprès de la Cnil s'ils estiment que les droits sur leurs données n'ont pas été respectés (<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>).